Le Fonds du Logement vous accompagne dans chaque étape de votre parcours logement et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

- Vous souhaitez acheter un appartement neuf à un prix abordable ?
- Devenir propriétaire ?
- Louer une habitation à un loyer modéré ?
- Emprunter pour réaliser des travaux ?
- Ou encore bénéficier d'une aide à la constitution d'une garantie locative ?

Pour plus d'infos :
www.fonds.brussels

RENOLUTION .brussels

Avez-vous entendu parler de la RENOLUTION ?

Avec le crédit ECORENO, le Fonds du Logement fait partie intégrante de la Renolution, la nouvelle stratégie régionale de rénovation des bâtiments portée par la Région de Bruxelles-Capitale avec un réseau très large de partenaires.

C'est une véritable révolution énergétique qui est lancée. L'objectif ? Réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant le confort de vie et en réduisant les dépenses d'énergie des Bruxellois et des Bruxelloises.

Le crédit ECORENO est donc l'outil de financement proposé aux ménages pour réaliser leurs travaux. Pour ce faire, ils bénéficient d'un accompagnement global et gratuit auprès de Homegrade (www.homegrade.brussels) ou du Réseau Habitat (www.reseauhabitat.be).

Plus d'infos :
www.renolution.brussels

Contacter le Fonds du Logement

Rue de l'Été 73
1050 Ixelles

02/504 32 11

infopret@fonds.brussels

www.fonds.brussels

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

Les conseillers de Homegrade et du Réseau Habitat vous accompagnent gratuitement dans vos projets de rénovation, notamment en estimant le montant des primes RENOLUTION disponibles, et vous aident à préparer votre demande de crédit :

Homegrade

Place Quetelet 7
1210 Bruxelles

1810

Formulaire de contact sur
www.homegrade.brussels

www.homegrade.brussels

Les bureaux sont ouverts du mardi au vendredi de 10h à 17h et le samedi (hors congés scolaires) de 14h à 17h.

Réseau Habitat

02/790 43 65

info@reseauhabitat.be

www.reseauhabitat.be

« Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent »

Ce dépliant concerne un crédit consommation visé à l'article I.9.54° du Code de droit économique ainsi qu'un crédit hypothécaire sécurisé par une des sûretés visées à l'article I.9.53° du Code de droit économique. Les prêts du Fonds sont soumis à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juillet 2022 relatif à l'activité de crédit du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Siège : Rue de l'Été 73 – 1050 Ixelles.
TVA BE0427.273.221- RPM Bruxelles

Editeur responsable : Lieve Lalemant-Scheerlinck, Rue de l'Été 73, 1050 Bruxelles - 01/01/2026

fonds.brussels
fonds du logement | woningfonds

Une rénovation dans votre avenir...



Une rénovation accessible ?

C'est possible avec le crédit ECORENO du Fonds du Logement

Une rénovation accessible ?

C'est possible avec le crédit ECORENO du Fonds du Logement

Vous êtes propriétaire, futur·e propriétaire ou locataire d'un bien à Bruxelles et vous souhaitez le rénover ?

Le crédit ECORENO est pour vous !

Nous vous proposons un financement abordable pour réaliser des travaux dans votre logement à Bruxelles.



QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT ECORENO ?

Le crédit ECORENO est, en fonction de l'analyse de votre dossier, soit un crédit hypothécaire, soit un crédit à la consommation. Le crédit ECORENO s'adresse aux propriétaires, futur·e·s propriétaires, et aux locataires, sous certaines conditions.

Si vous souhaitez plus d'infos sur les conditions du crédit ECORENO, consultez notre site **www.fonds.brussels**.



Sur notre site **www.fonds.brussels**, vous trouverez un simulateur en ligne qui vous donnera une première évaluation de votre taux et du remboursement de votre crédit.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Le bien doit se trouver dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale,
- Vous devez résider en permanence en Belgique.

QUELS TYPES DE TRAVAUX PUIS-JE FINANCER ?

Nous donnons la priorité aux travaux visant l'économie d'énergie, l'amélioration de l'autonomie de l'occupant ainsi que les travaux de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.

Pour avoir une idée des travaux que vous pourriez entreprendre, consultez notre site **www.fonds.brussels**.

EST-CE QUE JE REMPLIS LES CONDITIONS ?

Pour le **crédit ECORENO**, vous ne devez pas dépasser le montant maximal de revenu ci-après. Les revenus pris en considération sont vos revenus imposables tels que vous les retrouvez sur votre dernier avertissement-extrait de rôle au moment de la demande de crédit.

Nombre de personnes à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	73.884 €	94.034 €
1	78.884 €	99.034 €
2	83.884 €	104.034 €
3	88.884 €	109.034 €
4	93.884 €[1]	114.034 €[1]



QUEL SERA MON TAUX D'INTÉRÊT ?

Le bénéfice du taux à 2,5 % est réservé aux ménages dont les revenus sont inférieurs aux barèmes suivants :

Nombre de personnes à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	45.600 €	60.600 €
1	50.600 €	65.600 €
2	55.600 €	70.600 €
3	60.600 €	75.600 €
4	65.600 €[1]	80.600 €[1]

Le bénéfice du taux à 3,5 % est réservé aux ménages dont les revenus sont compris dans les fourchettes des barèmes suivants :

Nombre de personnes à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	de 45.600 €	de 60.600 €
	à 73.884 €	à 94.034 €
1	de 50.600 €	de 65.600 €
	à 78.884 €	à 99.034 €
2	de 55.600 €	de 70.600 €
	à 83.884 €	à 104.034 €
3	de 60.600 €	de 75.600 €
	à 88.884 €	à 109.034 €
4	de 65.600 €[1]	de 80.600 €[1]
	à 93.884 €[1]	à 114.034 €[1]

[1] Ces montants sont majorés de 5.000 € par personne à charge supplémentaire.